

Domaine	Période d'activité	Démarches à effectuer
Conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires	En activité du 20 octobre 2011 au 31 mai 2013	Demande d'agrément à effectuer dans les meilleurs délais avant le 31 décembre 2011. L'agrément sera délivré sur présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de conseil et du formulaire de demande d'agrément. Au 1 ^{er} octobre 2012, la structure doit avoir transmis une copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT et la copie des certificats individuels du tiers du personnel concerné. Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir transmis la copie des certificats individuels de l'ensemble du personnel concerné.
	Début d'activité entre le 20 octobre 2011 et le 31 mai 2013	Les structures en question ne peuvent démarrer leur activité sans avoir demandé leur agrément. Celui-ci sera délivré sur présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de conseil et du formulaire de demande d'agrément. Au 1 ^{er} octobre 2012, la structure doit avoir transmis une copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT et la copie des certificats individuels du tiers du personnel concerné. Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir obtenu et transmis sa certification par l'organisme certificateur, et avoir transmis la copie des certificats individuels de l'ensemble du personnel concerné.
	Début d'activité entre le 1 ^{er} octobre 2012 et le 31 mai 2013	Demande d'agrément nécessaire pour démarrer l'activité, à effectuer donc dans les meilleurs délais en fournissant directement : 1) Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de conseil 2) Copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT 3) Copie des certificats individuels du tiers du personnel concerné Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir obtenu et transmis sa certification par l'organisme certificateur, et avoir transmis la copie des certificats individuels de l'ensemble du personnel concerné.
	Début d'activité entre le 1 ^{er} juin 2013 et le 30 septembre 2013	Les structures en question ne peuvent démarrer leur activité sans avoir demandé leur agrément, délivré sur présentation des pièces suivantes : 1) Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de conseil 2) Copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT 3) Copie des certificats individuels du tiers du personnel concerné Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir obtenu et transmis un avis favorable délivré par son organisme certificateur, et avoir transmis la copie des certificats individuels de l'ensemble du personnel concerné.
Distribution et application de produits phytosanitaires en prestation de service	En activité du 20 octobre 2011 au 31 mai 2013, ou début d'activité entre le 1 ^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012	Demande d'agrément à effectuer dans les meilleurs délais, délivré sur présentation des pièces suivantes : 1) Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle 2) Copie des certificats individuels du dixième du personnel concerné Au 1 ^{er} octobre 2012, la structure doit avoir transmis une copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir obtenu et transmis sa certification par l'organisme certificateur, et transmis la copie des certificats individuels de 100% du personnel concerné.
	Début d'activité entre le 1 ^{er} octobre 2012 et le 31 mai 2013	Demande d'agrément nécessaire pour démarrer l'activité, à effectuer donc dans les meilleurs délais en fournissant directement : 1) Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle 2) Copie des certificats individuels du dixième du personnel concerné 3) Copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir obtenu et transmis sa certification par l'organisme certificateur, et transmis la copie des certificats individuels de 100% du personnel concerné.
	Début d'activité entre le 1 ^{er} juin 2013 et le 30 septembre 2013	Demande d'agrément à effectuer dans les meilleurs délais, délivré sur présentation des pièces suivantes : 1) Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle 2) Copie des certificats individuels du dixième du personnel concerné 3) Copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir obtenu et transmis un avis favorable par son organisme certificateur, et transmis la copie des certificats individuels de 100% du personnel concerné.
Distribution de produits phytosanitaires à usage non professionnel	Toute période	Demande d'agrément à effectuer dans les meilleurs délais avant le 31 décembre 2011, délivré sur présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle. Au 1 ^{er} octobre 2012, la structure doit avoir transmis la copie des certificats individuels du tiers du personnel concerné, et la copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT. Au 1 ^{er} octobre 2013, la structure doit avoir obtenu et transmis sa certification par l'organisme certificateur, et avoir transmis la copie des certificats individuels de l'ensemble du personnel concerné.
POUR TOUS LES DOMAINES	Début d'activité après le 1 ^{er} octobre 2013	Les structures en question doivent faire une demande d'agrément provisoire auprès de la DRAAF pour démarrer leur activité. Il est délivré sur présentation des pièces suivantes : 1) Attestation d'assurance civile professionnelle 2) Avis favorable émis par un organisme certificateur reconnu par le MAAPRAT 3) Copie du contrat entre le demandeur de l'agrément et l'organisme certificateur qui lui a délivré l'avis favorable Attention, cet agrément est valable 6 mois. A l'issue de ce délai, la structure doit avoir obtenu sa certification pour continuer son activité.